



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE VILLAGE SAINT-PIERRE COMTÉ DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue le 4 décembre 2024 à 19 heures, au 485, Village Saint-Pierre nord, à Village St-Pierre, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire M. Roland Charest :

Mme Mélanie Lavallée  
M. Stéphane Arbour  
Mme Lyne Rivest  
M. Denis Parent  
M. Benoit Duval

Absents: Mme Jade Charest

Mme Marie-Claude Parent, secrétaire ~~d'élection~~ <sup>assemblée</sup> est également présente

#### ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Mot de bienvenue
  - 2.1- Nomination secrétaire d'assemblée
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2024
- 5- Demande verbale
- 6- Correspondance
- 7- Compte du mois
- 8- Dépôt du registre public / dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus, règlement 2014-038 concernant le code d'éthique et de déontologie année 2024
- 9- Distribution du bulletin municipal pour le budget 2025
- 10- Fermeture du bureau municipal temps des fêtes
- 11- Résolution d'adhésion à la FQM
- 12- Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'autre langue que la langue officielle
- 13- Renouvellement assurance / année 2025
- 14- Contribution municipale pour la guignolée
- 15- Résolution contrat soutien 2025 / Infotech
- 16- Entente relative à l'entretien du chemin St-Jacques
- 17- Offre de service Dupuis / consultation en ressources humaines
- 18- Achat table, chaises, classeur et frais de déplacement
- 19- Schéma de couverture de risques en incendies – résolution en vertu de l'article 16
- 20- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-084 « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières le tout aux fins de l'exercice financier 2025 »
- 21- Adoption du règlement 2024-083 intitulé « Règlement 2024-083 modifiant le règlement numéro 2022-075 sur la gestion contractuelle et remplaçant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 2021-071 et ses amendements »
- 22- Varia
- 23- Période de question
- 24- Levée de l'assemblée

## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

N° de résolution  
ou annotation

### 1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

### 2- MOT DE BIENVENUE

M. Roland Charest maire souhaite la bienvenue à tous.

### 2.1- NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

R. 2024-12-089

Il est proposé par M. Benoit Duval  
Appuyé par M. Stéphane Arbour

Que Mme Marie-Claude Parent soit nommée à titre de secrétaire  
d'assemblée en remplacement de Mme Édith Gagné.

**ADOPTÉE**

### 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.2024-12-090

Sur proposition Mme Mélanie Lavallée appuyé par Mme Lyne Rivest, il est  
unanimentement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2024

R.2024-12-091

Sur proposition de M. Benoit Duval appuyé par M. Denis Parent, il est  
unanimentement résolu d'adopter le procès-verbal du 6 novembre 2024 tel  
que rédigé.

**ADOPTÉE**

### 5- DEMANDE VERBALE

Aucune demande verbale

### 6- CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance  
aucun point n'y est soulevé

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'il y a un montant  
disponible de cent onze mille deux cent quarante-trois et soixante-deux  
dollars (111 243.62\$) au compte courant de la municipalité et qu'il y a des  
certificats de dépôt pour un montant de 550 417.33\$.

### 7- COMPTES DU MOIS

La secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes payés et à payer au  
montant de vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf et dix et cinquante-trois  
dollars (24 419.53\$) chèques numéro 202400141 à 202400151 et un  
montant de 17 887.70\$ en paiement sur accès D'affaires.

R 2024-12-092

Sur proposition de M. Stéphane Arbour appuyé par Mme Mélanie Lavallée,  
il est unanimentement résolu d'accepter les comptes payés et à payer au  
montant de vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf et dix et cinquante-trois



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

dollars (24 419.53\$) chèques numéro 202400141 à 202400151 €  
montant de 17 887.70\$ en paiement sur accès D'affaires.

**ADOPTÉE**

### **8- DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC / DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS, RÈGLEMENT 2014-038 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE ANNÉE 2024**

Mme Marie-Claude Parent, secrétaire d'assemblée dépose à la table du conseil et sur le site internet de la municipalité le registre public « Dons marques d'hospitalité et autres avantages reçus, concernant le code d'éthique et de déontologie année 2024 ».

### **9- DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL POUR LE BUDGET 2025**

Il est proposé par M. Benoit Duval  
Appuyé par M. Denis Parent

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 60.00\$ pour la distribution du bulletin municipal pour le budget 2025.

**ADOPTÉE**

### **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL TEMPS DES FÊTES**

Il est proposé par M. Stéphane Arbour  
Appuyé par Mme Mélanie Lavallée

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal pour le temps des fêtes du 22 décembre 2024 au 4 janvier 2025 ces dates seront sur le répondeur du bureau municipal et le bulletin municipal. Mme Édith Gagné, directrice-générale pourra être rejointe sur son cellulaire au 450 540-5401.

**ADOPTÉE**

### **11- RÉOLUTION D'ADHÉSION À LA FQM**

Il est proposé par M. Benoit Duval  
Appuyé par M. Denis Parent

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 1 107.44\$ (taxes applicables non comprises) pour l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), cette facture sera déboursée en janvier 2025.

**ADOPTÉE**

### **12- ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »)

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

R2024-12-093

R 2024-12-094

R 2024-12-095



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence,  
il est proposé par Mme Lyne Rivest  
appuyé par Mme Mélanie Lavallée  
et résolu :

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Village Saint-Pierre » jointe en Annexe 1 (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Village Saint-Pierre remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

**ADOPTÉE**

### **ANNEXE 1**

#### **DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

Résolution numéro 2024-12-096

Adoptée le 04-12-2024

La Municipalité de Village Saint-Pierre n'a pas l'intention d'utiliser une autre langue en plus du français.



N° de résolution  
ou annotation

**R 2024-12-097**

## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

### **13- RENOUELEMENT ASSURANCE / ANNÉE 2025**

Il est proposé par M. Denis Parent  
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 7 146.04\$ pour le renouvellement des assurances municipales à la FQM Assurances. Cette facture sera déboursée en janvier 2025.

**ADOPTÉE**

### **14-CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LA GUIGNOLÉE**

CONSIDÉRANT que les élus demandent aux citoyens de participer à la guignolée qui a eu lieu le 30 novembre dernier, pour distribuer à certains citoyens un panier de Noël;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Mélanie Lavallée  
Appuyé par M. Stéphane Arbour

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une dépense de 1 000\$ en contribution municipale pour la guignolée.

**ADOPTÉE**

### **15- RÉOLUTION CONTRAT SOUTIEN 2025 / INFOTECH**

Il est proposé par M. Stéphane Arbour  
Appuyé par Mélanie Lavallée

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 4 609.00\$ (taxes applicables non comprises) pour le contrat de soutien du logiciel municipal à la Cie Infotech, cette dépense sera effectuée en janvier 2025.

**ADOPTÉE**

### **16- ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU CHEMIN ST-JACQUES**

Remis à la séance extraordinaire du 18 décembre prochain.

### **17-OFFRE DE SERVICE DUPUIS / CONSULTATION EN RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT que Mme Édith Gagné a avisé le conseil municipal qu'elle prendra sa retraite sous peu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Stéphane Arbour  
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement que le conseil municipal embauche la firme Dupuis, Consultant en ressources humaines pour la recherche d'un bon candidat pour remplacer Mme Édith Gagné, dépense de 10 800\$ (taxes applicables non comprises).

**ADOPTÉE**

**R 2024-12-100**



N° de résolution  
ou annotation

**R2024-12-101**

## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

### **18- ACHAT TABLE, CHAISES, CLASSEUR ET FRAIS DE DÉPLACEMENT**

CONSIDÉRANT que la table et chaises du bureau municipal étaient désuètes;

CONSIDÉRANT que nous avons besoin d'un classeur pour la salle municipale;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Denis Parent  
Appuyé par M. Stéphane Arbour

Et résolu unanimement que le conseil autorise une dépense de 1 452\$ pour l'achat du table, 7 chaises, un classeur et les frais de déplacement pour aller les chercher.

**ADOPTÉE**

### **19-SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIES RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 16**

ATTENDU que les membres du conseil de la Municipalité de Village Saint-Pierre ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendies révisé de la MRC de Joliette, notamment du plan de mise en œuvre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité ou ville doit s'engager à réaliser le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU que les membres du conseil sont en accord avec les actions proposées dans ledit schéma et s'engagent à les réaliser afin de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Benoit Duval  
Appuyé par Mme Mélanie Lavallée

Il est unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de Village Saint-Pierre accepte le plan de mise en œuvre pour son territoire;

QUE La Municipalité de Village Saint-Pierre confirme à la MRC de Joliette son engagement à réaliser les actions spécifiques pour sa municipalité, et ce, en respectant les conditions de mise en œuvre comme indiqué dans le plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

### **20- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-084 INTITULÉ « RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025**

M. Benoit Duval, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2024-084 « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières le tout aux fins de l'exercice financier 2025 »
- Dépose le projet de règlement 2024-084 intitulé « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières le tout aux fins de l'exercice financier 2025 »

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-084**

#### **RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRE, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025**

- ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires pour l'année 2025 s'élèvent à la somme de 568 673\$;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget et d'imposer les taxes pour l'année 2025 par règlement;
- ATTENDU QUE** la municipalité désire se prévaloir des dispositions du projet de loi 150 (2000 LQ c.54) relatives à l'imposition des taxes foncières à taux variés;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la session régulière du conseil tenue le 4 décembre 2024 par Monsieur le conseiller Benoit Duval ;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé à la table du conseil le 4 décembre 2024 par Monsieur le conseiller Benoit Duval;

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le règlement portant le numéro 2024-084 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) catégorie résidentielle et agricole
- b) catégorie particulier à la catégorie résiduelle
- c) catégorie immeubles non résidentiels
- d) catégorie industriels

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories. La catégorie est indiquée au rôle d'évaluation foncière.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

### ARTICLE 3

Les dispositions énoncées aux articles 244-29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, s'appliquent intégralement, à l'exception de dispositions relatives au dégrèvement.

### ARTICLE 4

Pour pouvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de municipalité de Village Saint-Pierre pour l'année 2025, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, les taxes suivantes :

#### a) Catégorie résidentielle et agricole

Le taux de base est fixé à 0.59\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

#### b) Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0.59\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à la catégorie résiduelle telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1

#### c) Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0.69\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1).

#### d) Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1.06\$ par cents dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1.

#### e) Tarification réseau d'égout

Une tarification pour le réseau d'égout sera appliquée pour les immeubles suivants;

##### Tarification année 2025

0697 24 5907	235.35\$
0697 23 5767	235.35\$
0697 24 8410	235.35\$
0697 23 3133	235.35\$
0697 23 2094	235.35\$

#### f) Tarification aqueduc Municipalité de Saint-Paul

Une tarification pour l'aqueduc fourni par la Municipalité de Saint-Paul pour les immeubles suivants :



## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

### Tarification 2025

0796 63 3787	615.00\$
0796 63 0752	410.00\$
0796 52 4586	205.00\$
0796 64 7008	205.00\$
0796 74 5791	205.00\$
0796 53 7720	410.00\$
0796 53 6204	205.00\$
0796 52 0241	205.00\$
0796 53 9234	410.00\$
0796 43 6964	205.00\$
0796 64 8735	205.00\$
0796 74 1762	205.00\$

### g) Tarification relevée des fosses septiques

### Tarification 2025

Relevé des fosses septiques  
220.48\$ par immeuble  
52.50\$ visite inutile

### ARTICLE 5

Les taxes foncières générales suivant les différentes catégories ci-avant nommée sont imposées et prélevées pour l'exercice financier municipal 2025 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 4 du présent règlement telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F 2.1 et une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories conformément à l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### ARTICLE 6

Le débiteur est assujéti au paiement de la taxe foncière générale. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au nom duquel une unité d'évaluation foncière, ou, dans le cas d'immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F 2.1, la personne tenue au paiement des taxes foncière imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

### ARTICLE 7

Les taxes, décrétés par le présent règlement sont exigibles 30 jours après l'envoi des comptes de taxes tels que décrit par la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 Dans les cas où le total de la somme des taxes foncières générales excède la somme de 300\$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes, soient payables en trois versements égaux, le premier étant payable et exigible dans les trente jours de la mise à la poste du compte de taxes, le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le 90<sup>ième</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1<sup>er</sup> versement et le 90<sup>ième</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

- 7.1- Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement s'il le désire.
- 7.2- Lorsqu'un des versements indiqués au présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible et porte intérêt.
- 7.3- Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, serait inférieur à la somme de 300\$, il est par le présent règlement décrété que



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

ces taxes soient payables en un seul versement exigible dans les trois jours de l'envoi des comptes de taxes.

### ARTICLE 8

Les dispositions du présent règlement ont préséance et modifient ou remplacent toute disposition de toute résolution ou règlement ayant été adopté antérieurement et qui lui serait incompatible

### ARTICLE 9

Tout compte en souffrance port intérêt au taux de 15% par année

### ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

### 21- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-083 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-075 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 2021-071 ET SES AMENDEMENTS

**ATTENDU QUE** le Règlement 2022-075 sur la gestion contractuelle et remplaçant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 2021-071 et ses amendements, a été adopté par la Municipalité le 7 septembre 2022 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 29 novembre 2024

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. STÉPHANE ARBOUR APPUYÉ PAR MME LYNE RIVEST ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. Les articles 13, 13.1, 13.2, 13.3 et 13.4 du Règlement numéro 2022-075 sont remplacés par les articles 13, 13.1 et 13.2 suivants:

13. Mesures pour favoriser certain biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats

R 202412-103



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

13.1 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité réviser son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

### 13.2 Mesure pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants

Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 15.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

2- Le Règlement numéro 2022-075 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 29, de la SECTION VII.1 qui suit :

#### SECTION VII.1

#### CONTRATS AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL, UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ

##### 29.1. Contrats pour les commerces de proximité

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0 L.E.R.M. et 269.1 Code municipal. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces suivants :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

### **29.2 Contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt**

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix. »

3-Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	29 novembre 2024
Dépôt du règlement	29 novembre 2024
Adoption du règlement	4 décembre 2024
Avis public	11 décembre 2024

### **12- VARIA**

### **13- PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question.



R 2024-12-104  
N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité Village Saint-Pierre

### 14-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Benoit Duval  
Appuyé par M. Denis Parent

Et résolu unanimement de levée cette assemblée  
**ADOPTÉE**

Roland Gnares  
Maire

Marie-Claude Parent  
Secrétaire d'assemblée